



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

comptes

Question écrite n° 13638

Texte de la question

M. Guillaume Larrivé appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'application d'une prescription trentenaire aux comptes d'épargne bancaire qui n'ont pas connu de mouvement au cours de cette période. Plusieurs situations particulières ont révélé que la prescription trentenaire prive des personnes d'une épargne qu'ils entendaient laisser fructifier par le seul biais des intérêts capitalisés annuellement. Lorsqu'aucun dépôt ni retrait n'est effectué pendant trente ans, les comptes sont débités et clôturés à l'issue de ce délai, sans avis préalable. Aussi, il lui demande si le Gouvernement envisage des mesures permettant d'informer et prévenir les titulaires en question dont un compte bancaire est concerné par la prescription trentenaire préalablement à la clôture de leur compte.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Larrivé](#)

Circonscription : Yonne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13638

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 décembre 2012](#), page 7471

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)